

Commune de SAINT SANTIN

CONSEIL MUNICIPAL du 25 mai 2020

Le 25 mai 2020 à vingt-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Saint Santin afin de respecter les gestes barrières liés à la crise sanitaire sur convocation ordinaire du 16 mai 2020, sous la présidence de Mme Michèle COUDERC, Maire. Le conseil municipal se tient à huis clos.

Présents : Mesdames et Messieurs Georges ALEXANDRU, Cyntia ANDIREU, Maurice ARMAND, Guy BERGON, Hervé CARRIERE, Jean-Marie CASTANIER, Michèle COUDERC, Marc COUDON, Dominique FEYT, Alexandre GRATACAP, Sébastien IMBERT, David JOFFRE, Cécile PRONZAC, Marion TABEYSE, Véronique VENZAC

Absente excusée ayant donné procuration : /

Secrétaire de séance : PRONZAC Cécile

Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur ARMAND Maurice, le plus âgé des membres du conseil municipal. Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, Mme COUDERC Michèle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installée.

Définition du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ; Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ; Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote.

Après dépouillement, Mme PROINZAC Cécile ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1ère adjointe au maire.

M FEYT DOMINIQUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

M ARMAND Maurice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire.

Mise en place des commissions communales

Mme le Maire présente les diverses commissions communales et délégations dans lesquelles les conseillers ont été invités à s'engager.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne les membres de différentes commissions communales et organismes extérieurs suivant le tableau ci-dessous :

Commissions communales et Organismes extérieurs 2020

Commissions	Nom élu
Urbanisme environnement logement	COUDERC Michèle
	FEYT Dominique
	VENZAC Véronique
Personnel communal	COUDERC Michèle
	FEYT Dominique
	ARMAND Maurice
Vie Associative / Animations	COUDERC Michèle
	JOFFRE David
	ANDRIEU Cyntia
Agriculture Economie Commerces Artisanat	COUDERC Michèle
	CARRIERE Hervé
	IMBERT Sébastien
	CASTANIER Jean Marie
	VENZAC Véronique
Affaires scolaires	COUDERC Michèle
	PRONZAC Cécile
	TABEYSE Marion

Voirie Communale		COUDERC Michèle
		ARMAND Maurice
		CARRIERE Hervé
		JOFFRE David
		BERGON Guy
		GRATACAP Alexandre
		CASTANIER Jean Marie
Communication Site Internet, Bulletin Municipal, publications...		COUDERC Michèle
		PRONZAC Cécile
		ANDRIEU Cyntia
Finances		COUDERC Michèle
		PRONZAC Cécile
		FEYT Dominique
Appel d'Offres	Président	COUDERC Michèle
	Titulaire	PRONZAC Cécile
	Titulaire	FEYT Dominique
	Titulaire	CARRIERE Hervé
	Titulaire	COUDON Marc
	Suppléant	JOFFRE David
	Suppléant	BERGON Guy
	Suppléant	IMBERT Sébastien
	Suppléant	GRATACAP Alexandre
Défense		COUDERC Michèle
		COUDON Marc
Représentativité aux Jury d'assise et criminel		COUDERC Michèle
		VENZAC Véronique

Aveyron/Cantal	COUDERC Michèle
	BERGON Guy
	ALEXANDRU George
	CASTANIER Jean Marie
	ANDRIEU Cyntia
	VENZAC Véronique
	TABEYSE Marion
	IMBERT Sébastien

Organismes	Nom élu
Syndicat des Eaux de Montmurat	COUDERC Michèle
	Titulaire ARMAND Maurice
	Titulaire COUDON Marc
	Suppléant BERGON Guy
	Suppléant FEYT Dominique
SIEDA	COUDERC Michèle
	COUDON Marc
	BERGON Guy
	ALEXANDRU George

Commission Communale des Impôts

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, soumet une liste de 4 commissaires titulaires et 4 suppléants, ainsi que des propriétaires de bois et des personnes domiciliées hors commune, au choix du Directeur Général des Finances Publiques de Rodez.

Commissaires titulaires proposés :

BOUYSSOU Gérard
PONS Monique
FIGEAC René
ROUQUETTE Pierre

Commissaires suppléants proposés :

LHERMIE Claude
LACROIX René
GRATACAP Yvette
FIGEAC Lucien

Propriétaires de bois :

SALES Catherine MASCLES Bernadette FRAUX Michel IMBERT Jeanine

Domiciliés hors de la Commune :

BROUSSAL Jean Luc REYNES Jean Michel CASTANIER André MAZETIER Béatrice

Vote du taux d'indemnités du Maire et des Adjoints

Le Maire rappelle la législation relative à l'application des indemnités des Maires et Adjoints pour une strate de population de 500 à 999 habitants et propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante:

- L'indemnité du Maire, 31 % de l'indice brut 1027
- L'indemnité de chacun des trois adjoints, 8,25 % de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation, tel que défini ci-dessus à compter du 26 mai 2020 ; ces indemnités seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Délégations consenties au Maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a/ de l'article L. 2221-5-1 , sous réserve des dispositions du c/ de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14-D'exercer, au nom de la commune, tes droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

15-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal ;

19-D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20-D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

21 – Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

22 – Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets de la commune.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Il rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délégations consenties aux Adjointes au Maire

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes,

Madame le Maire, après avis du conseil municipal à l'unanimité, donne délégation de fonction à compter du 26 mai 2020 :

- A Mme PRONZAC Cécile ; 1^{er} Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions de suivi des finances communales, de la gestion budgétaire, des affaires et du personnel scolaire.
- A M FEYT Dominique ; 2^{ème} Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions de suivi des dossiers d'urbanisme, de gestion des logements locatifs et de la voirie communale.
- A M ARMAND Maurice ; 3^{ème} Adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions de suivi des dossiers de voirie communale et du personnel technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00